

Procès-Verbal de Classement n° 023093

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur non porteur en blocs de béton cellulaire d'épaisseur 70 à 400 mm « CARREAU », « BLOC », « MAXIBLOC » « GIGABLOC® »

Demandeur : XELLA Thermopierre S.A.
ZA Pré Châtelain – St Savin
CS 20647
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Durée de validité : Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 16 mars 2026

Document de référence : Appréciation de Laboratoire n° 023169

Date : 16/03/2021

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Ce procès-verbal comporte 7 pages dont 1 annexe.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Cédric COLLIGNON
Responsable Méthode et Qualité
Centre d'Essais au Feu

Sommaire

1	Objet.....	3
2	Textes et documents de référence	3
3	Description de l'élément classé.....	3
4	Représentativité de l'élément.....	4
5	Classement et domaine d'application directe	4
6	Durée de validité des classements de résistance au feu	6
	Annexe 1 – Profil des blocs et carreaux	7

1 OBJET

Le présent procès-verbal, établi selon l'article 13 de l'Arrêté du 22 mars 2004 modifié, porte sur la résistance au feu d'un mur non porteur EI 90 à EI 240 (fonction de l'épaisseur) constitué de blocs de béton cellulaire d'épaisseur 70 à 400 mm « CARREAU », « BLOC », « MAXIBLOC », « GIGABLOC® ».

2 TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent procès-verbal de classement est établi selon les textes de référence suivants :

- Arrêté du 22 mars 2004 modifié ;
- JO CE 2000/367/CE de mai 2000 et JO CE 2003/629/CE ;
- Norme NF EN 13501-2 : Juillet 2016, « Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

Ce procès-verbal de classement est également basé sur l'Appréciation de Laboratoire n° 023169.

3 DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT CLASSE

CARACTERISTIQUE DES BLOCS ET CARREAUX		
TYPE DE PRODUIT	Blocs et carreaux de béton cellulaire	
MARQUE COMMERCIALE	Ytong, Cellumat, Siporex « CARREAU », « BLOC », « MAXIBLOC », « GIGABLOC® »	
FABRICANT	XELLA Thermopierre S.A. XELLA Belgium XELLA Deutschland GmbH	
PROVENANCE	XELLA Thermopierre S.A. - 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX XELLA Thermopierre S.A. - 33380 MIOS XELLA Thermopierre S.A. - 59880 SAINT SAULVE XELLA Belgium - 2070, ZWIJNDRECHT / BRUCHT XELLA Deutschland GmbH - 77866 RHEINAU FREISTETT	
DIMENSIONS	LARGEUR	« GIGABLOC® » : 1200 mm « MAXIBLOC » : 600 mm « BLOC » : 625 mm « CARREAU » : 625 mm
	HAUTEUR	« GIGABLOC® » : 625 mm « MAXIBLOC » : 500 ou 625 mm « BLOC » : 250 mm « CARREAU » : 500 ou 600 mm
	ÉPAISSEUR	« GIGABLOC® » : 150, 175, 200, 240, 300 ou 400 mm « MAXIBLOC » : 150, 175, 200, 240 ou 300 mm « BLOC » : 70, 100, 150, 175, 200, 240, 300 ou 400 mm « CARREAU » : 70 ou 100 mm
GEOMETRIE	Profil lisse, tenon-mortaise ou double tenon-mortaise	
MASSE VOLUMIQUE DECLAREE	Béton cellulaire de classe de masse volumique nominale 450, 500, 550, 600 et 650 kg/m ³	
RESISTANCE DECLAREE	Béton cellulaire de résistance caractéristique nominale 4 à 7,6 MPa	
MORTIER COLLE	Cellucol de chez CELLUMAT, Préocol ou Ytong Fix de chez YTONG	

Voir le profil des blocs et carreaux en Annexe 1.

MISE EN ŒUVRE DU MUR	
DESCRIPTION DU MONTAGE	<p>Le premier rang est liaisonné au sol par une arase de mortier colle pour joints minces, d'épaisseur 5 mm comprimée à 2 mm après tassement, mise en œuvre à la truelle.</p> <p>Les rangées des blocs suivantes sont montées à l'aide du mortier colle pour joints minces, par assises horizontales successives, décalées d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre.</p> <p>Le mortier colle pour joints minces est appliqué à l'aide d'un peigne cranté sur toute l'épaisseur des blocs du rang inférieur. L'épaisseur des joints horizontaux, réalisés en continu sur la longueur du mur, est d'environ 2 mm après tassement.</p> <p>Les blocs d'une même rangée sont posés suivant l'une des méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profil lisse : juxtaposés bord à bord après application de mortier colle pour joints minces au niveau des joints verticaux, d'épaisseur 5 mm et comprimé à 2 mm. - Profil tenon / mortaise : emboîtés, sans collage avec un jeu de 2 mm entre blocs. <p>Le montage complet du mur est réalisé à l'aide de blocs entiers ou découpés.</p>

4 REPRESENTATIVITE DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante et par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans les conditions observées par le laboratoire qui a réalisé les essais, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle. Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

5 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

Les conclusions du présent procès-verbal ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

CLASSEMENT POUR UN MUR D'ÉPAISSEUR 70 MM	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances.	
Aucun autre classement n'est autorisé.	
EI	90
E	90

CLASSEMENT POUR UN MUR D'ÉPAISSEUR 100 MM	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances.	
Aucun autre classement n'est autorisé.	
EI	120
E	120

CLASSEMENT POUR UN MUR D'ÉPAISSEUR 150, 175, 200, 240, 300 ET 400 MM	
Les éléments, objet du présent procès-verbal de classement, sont classés selon la combinaison suivante de paramètres de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.	
EI	240
E	120

SENS D'EXPOSITION
Sens de feu indifférent.

CONDITION DE VALIDITE DES CLASSEMENTS
<p>A la fabrication et à la mise en œuvre :</p> <p>Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'Appréciation de Laboratoire n° 023169, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identité de l'objet.</p>

DOMAINE D'APPLICATION	
Les résultats de l'essai au feu sont directement applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction demeure conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.	
DIMINUTION DE LA HAUTEUR	Hauteur limitée à 4 m
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DU MUR	« GIGABLOC® » : épaisseur ≥ 150 mm « MAXIBLOC » : épaisseur ≥ 150 mm « BLOC » : épaisseur ≥ 70 mm « CARREAU » : épaisseur ≥ 70 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS VERTICAUX	« GIGABLOC® » : largeur des blocs ≤ 1200 mm « MAXIBLOC » : largeur des blocs ≤ 600 mm « BLOC » : largeur des blocs ≤ 625 mm « CARREAU » : largeur des blocs ≤ 625 mm
AUGMENTATION DU NOMBRE DE JOINTS HORIZONTAUX	« GIGABLOC® » : hauteur des blocs ≤ 625 mm « MAXIBLOC » : hauteur des blocs ≤ 625 mm « BLOC » : hauteur des blocs ≤ 250 mm « CARREAU » : hauteur des blocs ≤ 600 mm
AUGMENTATION DE LA LARGEUR	Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.
CONSTRUCTION SUPPORT	Pour les éléments d'essai soumis à l'essai dans le cadre d'essai, sans aucune construction support, le résultat est applicable à des constructions support rigides haute densité ayant au moins la même résistance au feu que l'élément d'essai. Construction support en béton traditionnel armé.

6 DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable 5 ans à dater de l'étude figurant dans l'Appréciation de Laboratoire n° 023169, soit jusqu'au 16 mars 2026.

Passé cette date, le présent procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le laboratoire.

AVERTISSEMENT

Le présent procès-verbal ne représente pas l'approbation de Type ou la certification de l'élément.

ANNEXE 1 – PROFIL DES BLOCS ET CARREAUX

